

Document WSIS/PC-3/DT/1(Rév.2B)-F

Annexe

26 septembre 2003

Original: anglais

[Projet de Déclaration de principes

Contribution soumise au Groupe de travail du Sous-Comité 2 concernant des paragraphes de la Déclaration de principes non révisés par le Président de ce Groupe:

Viet Nam

Nous proposons d'apporter de légères modifications aux § 4 et 19 du Projet de Déclaration de principes, à savoir:

§ 4: transférer la deuxième partie du § 4 dans le § 19. Le nouveau § 4 sera libellé comme suit:
"La communication est un processus social fondamental, un besoin essentiel de l'être humain et la base de toute organisation sociale. Elle est le pivot de la société de l'information. Toute personne, où que ce soit dans le monde, devrait avoir la possibilité de participer et nul ne devrait être privé des avantages qu'offre la société de l'information."

§ 19: insérer la deuxième partie du § 4 dans le § 19. Le nouveau § 19 sera libellé comme suit:
"Les droits et les libertés consacrés dans les Articles 19 et 29 de la Déclaration universelle des droits de l'homme sont les principes essentiels de la société de l'information. Dans l'édification d'une telle société, la capacité de chacun d'accéder à l'information, aux idées et à la connaissance et de contribuer à l'information, aux idées et à la connaissance est essentielle."

Etats-Unis d'Amérique:

Commentaires concernant le § 4:

Si l'Article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme est cité, il convient de le citer dans son intégralité. Afin de compléter la mention de cet article, ajouter à la cinquième ligne, après "le droit de", "ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de". A la sixième ligne, après "les idées", ajouter "par quelque moyen d'expression que ce soit".

Canada

Ajouter le nouveau § 16 b) suivant après le § 16 actuel:

Dans l'optique de l'évolution de la société de l'information, il faut accorder une attention spéciale à la situation particulière des populations autochtones, ainsi qu'à la défense et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Thaïlande

25 septembre 2003

Ajouter la phrase suivante au § 26bis:

"Pour assurer un développement durable de la société de l'information, il convient de renforcer les capacités nationales de recherche-développement dans le domaine des TIC. De plus, des partenariats entre les pays développés et les pays en développement ...".

Pakistan

24 septembre 2003

§ 29

"Les questions de pollupostage et les autres incidents liés à la cybersécurité, ayant pour origine des réseaux extérieurs, devraient être traitées au niveau national ou international approprié, en collaboration avec le secteur privé".

Iran

Insérer à la fin du § 31, l'extrait suivant du § 4 du Plan de mise en oeuvre de Johannesburg:

Le fossé qui existe entre les pays développés et les pays en développement montre bien qu'il faut créer, sur le plan international, un climat économique dynamique propice à la coopération entre les pays, notamment dans le domaine des finances, du transfert de technologie, de la dette et des relations commerciales, et de faire pleinement participer les pays en développement à la prise de décisions au niveau mondial, si l'on veut maintenir et accélérer l'élan pris en faveur du développement durable.

Egypte

Dans le titre du point 8, ajouter les mots suivants:

"contenu local [, **développement des médias**]".

Algérie

§ 49ter

"Dans ce cadre, et en tant qu'expression de la volonté d'auto-prise en charge au niveau régional, des initiatives comme le Nouveau Partenariat pour le Développement en Afrique (NEPAD) doivent être fortement encouragées et leurs volets se rapportant au développement des TIC prioritairement soutenus."

Etats arabes

§ 49, 50, 51

49 La société de l'information a un caractère intrinsèquement universel. En conséquence, il est indispensable d'établir une base solide et de mettre en place des mécanismes de coopération internationale efficaces pour surmonter les obstacles, notamment les obstacles financiers qui s'opposent à l'accès aux TIC. Les gouvernements sont invités à coopérer avec toutes les parties prenantes, en particulier les institutions de financement internationales et les autres organismes internationaux, en vue de tenir les engagements pris dans le cadre d'instance internationale.

50 Nous prévoyons d'instaurer un mécanisme concret permettant de financer la réduction de la fracture numérique et de faciliter l'apport: d'une assistance technique et financière visant à renforcer les capacités sur le plan national ou régional, le transfert des technologies, la coopération dans la mise en oeuvre de programmes de recherche-développement et l'échange de connaissances.

51 Pour appuyer les efforts entrepris au niveau national, il est nécessaire que les organismes régionaux et internationaux concernés apportent un soutien accru à l'investissement étranger direct dans le développement de l'infrastructure.

]